



ARRETE MUNICIPAL Portant sur l'éclairage public du quartier de Cadolan

Le Maire de la commune de PLOUMAGOAR ;

Arrêté n°2025/67

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU les normes NFC 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NFC 17-200 relative aux installations électriques extérieures, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs, NF EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes;

Vu les travaux d'effacement de réseaux et d'aménagement du quartier de Cadolan et en particulier la première phase concernant les rues Henri AVRIL et André LORGERE

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant que la nature des travaux engagés nécessite la dépose des lanternes et mats d'éclairage

Considérant que la mise en service des nouveaux dispositifs d'éclairage public ne pourra se faire qu'en fin de travaux d'aménagement des voiries

ARRETE

Article 1 : L'éclairage public sera suspendu sur le périmètre des rues Henri Avril, André Lorgère et une partie des rues Antoine Mazier et Robert le Tiec à compter du **27 mai 2025**, et jusqu'à la fin des travaux en prévue en mars 2026

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une publicité par voie de presse.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Guingamp
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de **Guingamp**

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés

A Ploumagoar le 26 mai 2025

Le Maire

